

# FICHE D'INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

## COMPTE À TERME NEF PARTICULIERS

Fiche d'information délivrée en application de l'article L 341-12 du Code Monétaire et Financier ou des articles L121-20-10 et L 121-20-11 du Code de la Consommation

### → Présentation

Le Compte à Terme Nef Particulier (ou CAT Nef) proposé par la Société financière de la Nef est un compte productif d'intérêts sur lequel les fonds déposés restent bloqués pour une durée déterminée. Il est soumis à la fiscalité et aux prélèvements sociaux en vigueur au jour de la perception des intérêts. Il est régi par un contrat approuvé par le souscripteur du compte.

### → Caractéristiques du CAT Nef Particuliers

#### • Conditions d'ouverture

Toute personne physique majeure, pour des besoins non professionnels, et capable peut ouvrir un ou plusieurs Compte(s) à Terme Nef. Les enfants mineurs ainsi que les majeurs sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice peuvent également ouvrir en leur nom un CAT Nef Particuliers sous réserve de l'acceptation de leur représentant légal. La Société financière de la Nef se réserve le droit de refuser toute demande d'ouverture de compte à terme sans avoir à justifier son refus.

#### • Délai de rétractation

Conformément aux articles L341-16 du code monétaire et financier (en cas de démarchage) ou L121-20-12 et 13 du code de la consommation (en cas de conclusion du contrat à distance), ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du contrat. La présente rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration des délais rappelés ci-dessus, par lettre recommandée avec avis de réception à la Société financière de la Nef – Immeuble Woopa – 8 Avenue des Canuts CS 60032 – 69517 Vaulx-en-Velin cedex.

#### • Versement

Versement unique à la souscription - à partir de 5000 €.

#### • Versement complémentaire

Impossible.

#### • Durée

La durée du dépôt est comprise entre 1 et 7 ans.

#### • Rémunération

Les intérêts servis sur le CAT Nef Particulier courent à partir de la date effective de dépôts des fonds jusqu'au jour précédent la clôture du compte. Ils seront versés au souscripteur lors de la clôture du compte en cas de capitalisation des intérêts ou chaque année à date anniversaire. Le taux nominal annuel brut et le taux de rendement actuariel annuel brut sont calculés avant tous prélèvements fiscaux et sociaux, en fonction de la durée de détention des fonds sur le Compte à Terme.

La grille des taux de l'épargne est disponible sur le site Internet [www.lanef.com](http://www.lanef.com)

#### • Versement des intérêts

- ▶ Capitalisation des intérêts : Pour tout CAT inférieur à 10 000 euros, les intérêts sont capitalisés à date anniversaire du CAT. Cela signifie que le montant des intérêts après déduction éventuelle des prélèvements fiscaux est ajouté au montant du CAT.
- ▶ Le paiement annuel des intérêts : Pour tout CAT supérieur ou égal à 10 000 euros, les intérêts peuvent être, au choix, versés au titulaire du CAT ou capitalisés.

### • Clotûre

L'arrivée du terme prévu à l'ouverture du compte entraîne automatiquement la clôture du compte à terme. A cette date, le Capital et les intérêts sont au choix :

- ▶ Reversés sur le compte courant du titulaire dans son établissement de référence
- ▶ Replacés entièrement ou partiellement sur un nouveau produit de la Nef
- ▶ Reversés automatiquement sur le compte de support de la Nef si le titulaire n'a émis aucun choix.

### • Retrait anticipé à l'initiative du client

Passé un délai incompressible de 32 jours, le titulaire peut à tout moment retirer les fonds déposés sur son Compte à Terme.

La demande de retrait anticipé doit être notifiée par le titulaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Un délai de préavis de 32 jours calendaires court à compter de la réception par la Nef de la lettre recommandée. Le retrait anticipé doit être total. Le retrait partiel n'est pas autorisé.

A l'issue de ce délai, le remboursement s'effectuera moyennant le paiement d'une pénalité de rupture anticipée qui sera prélevée sur les intérêts restant à verser (Intérêts Courus Non Échus). Cette pénalité est de -0,15% par rapport au taux initial de souscription

**CE DOCUMENT D'INFORMATION, NON CONTRACTUEL, N'A PAS VOCATION À ÊTRE EXHAUSTIF**